



Publié le : 06/03/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 février 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 février, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°5), **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°5), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°5), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°5), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°15), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°5), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISIN, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question n°5), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** M. Sébastien GIRARDET

Étaient absents : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques

KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kevin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Françoise PRESSE, Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°13), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE, **Franois** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN à M. Jean-Michel CAYUELA, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°4 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2026/2026.00072

Rapport n°11 - Convention quinquennale de partenariat avec ATMO BFC

Convention quinquennale de partenariat avec ATMO BFC

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	29/01/2026	Favorable
Bureau	12/02/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Qualité de l'Air (ATMO) »	Montant prévu au BP 2026 : 232 000 € Montant de l'opération : 210 000 €

Résumé :

Grand Besançon Métropole travaille avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté depuis le transfert de la compétence « Qualité de l'air » intervenue le 20 novembre 2008. Le présent rapport retrace les actions essentielles menées en 2025 dans le cadre de ce partenariat. Il est proposé de signer une nouvelle convention quinquennale 2026-2031 avec l'association.

I. La compétence « Lutte contre la pollution de l'Air »

Le code de l'environnement vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.

La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1er janvier 2000. Une information du public, dont l'Etat est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil. L'Etat délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés « équilibrés » regroupant 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, industriels, associations).

Elle prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air, de Plans de Protection de l'Atmosphère et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants d'un Plan de Déplacement de mobilité (PDM).

Enfin, elle instaure une procédure d'alerte, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

La législation sur l'air reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Afin de vérifier le respect de ce droit, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales la surveillance de la qualité de l'air au moyen d'un dispositif technique dont la mise en œuvre est confiée à des organismes agréés.

Le rôle essentiel de ces organismes est l'information du public sur la qualité de l'air ambiant. Ils prennent la forme d'associations régies par la loi « 1901 ». Ces associations de surveillance de la qualité de l'air ont le plus souvent une compétence régionale, comme ATMO Bourgogne Franche Comté.

Grand Besançon Métropole exerce de plein droit, en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, les compétences de lutte contre la pollution de l'air et de lutte contre les nuisances sonores.

II. Bilan des actions réalisées en 2025 par ATMO Bourgogne Franche-Comté

Pour l'année 2025, dans le périmètre de Grand Besançon Métropole, les actions suivantes ont été réalisées :

- **Surveillance de la qualité de l'air ambiant** : poursuite du fonctionnement du dispositif de surveillance sur le territoire du Grand Besançon Métropole, reposant sur les stations fixes de mesure (urbaine, trafic et périurbaine) et les outils de modélisation, afin d'assurer la surveillance réglementaire et l'information du public. Cette surveillance permet notamment le calcul et la diffusion du nouvel indice de qualité de l'air, l'information en cas d'épisodes de pollution (notamment liés à l'ozone et aux particules), ainsi que la production quotidienne de cartographies de pollution à l'échelle de l'agglomération, pour le jour même et le lendemain, avec un appui renforcé sur les outils numériques et l'application Air to Go.
- **Évaluations spécifiques de la qualité de l'air ambiant** : poursuite et exploitation d'analyses ciblées visant à approfondir la connaissance des situations locales, notamment par des travaux de modélisation à fine échelle (cartographie stratégique de l'air, modélisation 3D), afin d'identifier les zones sensibles, d'évaluer l'exposition des populations et d'accompagner les projets d'aménagement et de politiques publiques favorables à la santé et à la qualité de l'air. Ces évaluations contribuent également à l'analyse des polluants prioritaires, en particulier l'ozone, dont l'impact sanitaire et environnemental reste prépondérant en 2025.
- **Surveillance des pollens** : adaptation du dispositif de surveillance dans un contexte national évolutif, avec la poursuite de l'information du public sur les risques allergiques grâce à la production d'un indice pollen, désormais appuyé par des outils de modélisation. Mise en place d'une communication renforcée et plus fréquente à destination du grand public, intégrant à la fois l'indice pollinique et l'indice de qualité de l'air, afin de mieux répondre aux enjeux sanitaires et aux attentes des usagers du territoire.
- **Climat, Air et Gaz à effet de serre (PCAET)** : poursuite de l'accompagnement du Grand Besançon Métropole dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial, à travers la production et l'analyse des données Air-Climat-Énergie, l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et l'identification des leviers d'action à l'échelle territoriale. Ces travaux s'inscrivent dans une logique de suivi dans le temps et de préparation du bilan de mi-parcours du PCAET, en lien avec les enjeux de transition énergétique et climatique.
- **Air intérieur** : poursuite des actions de transfert de connaissances et de compétences en matière de qualité de l'air intérieur, notamment auprès des collectivités et des acteurs territoriaux, afin de les accompagner vers la mise en conformité réglementaire des établissements recevant du public. Ces actions reposent sur l'information, la sensibilisation et l'appui méthodologique, en lien avec les évolutions réglementaires et les enjeux de santé publique.

III. Le partenariat avec ATMO Franche Comté pour la période 2026-2030

A/ Une convention de partenariat pluriannuelle

Grand Besançon Métropole, comme le faisait la Ville de Besançon avant le transfert de compétence, mettait trois agents à disposition de l'association à titre onéreux.

Il est acté pour que pour la durée de la présente convention 2026-2031, cette mise à disposition est ramenée à deux agents assortie d'une compensation financière de 51 000 € pour la prise en charge d'un poste de technicien en propre par ATMO. Le montant de la part fixe de la subvention de fonctionnement de 45 000 € est reconduit dans le cadre de cette nouvelle convention.

Cette subvention vise à concourir au fonctionnement annuel d'ATMO Franche-Comté ainsi qu'à équilibrer financièrement la mise à disposition à titre onéreux de personnel de Grand Besançon Métropole.

La première convention de partenariat quinquennale arrive à échéance le 30 avril 2026.

Il est proposé de signer une nouvelle convention quinquennale de partenariat avec l'association pour la période 2026-2031 prévoyant :

- L'accord sur un Contrat d'Objectifs annuel
- Un financement annuel correspondant à :
 - Une part fixe correspondant à une **participation forfaitaire de fonctionnement** 45 000 euros
 - Une part fixe correspondant à la rémunération d'un technicien supplémentaire pour un montant de 51 000 € conditionnée à une embauche effective. Le versement est conditionné à la remise annuelle d'un justificatif à GBM.
 - Une part variable correspondant à la compensation des deux personnels mis à disposition de personnel à titre onéreux
- En 2026, le montant de la subvention s'élève à 210 546 € correspondant à la compensation de 3 personnels mis à disposition en 2025 et 45 000 € de subvention de fonctionnement au titre de 2026.

Rappel du soutien financier GBM sur les dernières années :

ATMO BFC	2022	2023	2024	2025
Total	142 739 €	187 602€	273 624 €	278 897 €

Nota : le montant des années 2024 et 2025 s'explique par l'intégration dans le montant versé à ATMO BFC du projet APRIO (appel à projet ADEME) sur la pollution à l'ozone à l'échelle de GBM.

B/ Proposition de Contrat d'Objectifs 2026

Au-delà des missions habituelles de surveillance de la qualité de l'air et des pollens sur le territoire, il est plus spécifiquement proposé pour l'année 2026 les actions décrites ci-dessous.

Mobilité et aménagement : poursuite de l'accompagnement du Grand Besançon Métropole dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de sa stratégie de mobilité, en lien avec le Plan de Mobilité et les objectifs du PCAET. ATMO Bourgogne-Franche-Comté mobilise notamment l'outil OPSAM afin d'améliorer la connaissance des flux de déplacements à l'échelle de l'agglomération et de son bassin élargi, de simuler des scénarios prospectifs intégrant les enjeux air-climat-énergie, et d'éclairer la décision publique, en particulier sur les infrastructures structurantes et le trafic de marchandises. Ces travaux visent également à nourrir, à terme, un dispositif local de type observatoire des mobilités.

Air, climat et énergie – aide à la décision : poursuite de l'appui stratégique au Grand Besançon Métropole dans le pilotage et l'évaluation de ses politiques Air-Climat-Énergie. ATMO accompagne la collectivité dans la production et le suivi des indicateurs du PCAET, du programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE), du CRTE et de la planification écologique. Cet accompagnement contribue également à la révision des ambitions en matière d'énergies renouvelables et du schéma directeur de l'énergie, en s'appuyant sur les outils PRISME, REPOS et les plateformes de données régionales, ainsi que sur une expertise technique mobilisable en appui aux services. Dans le champ Air-Climat-Énergie, ATMO assure la production et la mise à disposition de données d'inventaires, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables, utiles au suivi des politiques territoriales.

Qualité de l'air – aide à la décision et à l'action : poursuite du programme APRIO (Agir pour Réduire l'Impact de l'Ozone), avec l'exploitation des campagnes de mesures réalisées en 2024 et 2025 et la restitution des résultats aux élus du territoire. Ce travail vise à mieux comprendre les mécanismes de pollution à l'ozone, à évaluer les risques sanitaires et environnementaux, et à coconstruire avec les services et les élus de Grand Besançon Métropole un plan d'actions

opérationnel de réduction de l'impact de l'ozone. En complément, ATMO apporte son expertise sur des problématiques émergentes ou sensibles du territoire, notamment la qualité de l'air intérieur, les expositions professionnelles, les nuisances olfactives ou les nouveaux polluants.

Urbanisme favorable à la santé : mise en œuvre d'une action spécifique d'appui à la conception du quartier Grette-Brulard, dans le cadre de sa reconversion urbaine. ATMO Bourgogne-Franche-Comté réalisera une étude de modélisation tridimensionnelle de la qualité de l'air intégrant la morphologie urbaine, la topographie, les sources d'émissions et la ventilation naturelle, afin d'évaluer l'exposition des futurs habitants et d'éclairer les choix d'aménagement. Cette démarche vise à accompagner la collectivité dans le développement d'un urbanisme favorable à la santé. Une étude de ce type pourrait également s'appliquer à un quartier d'une commune de GBM.

Surveillance et connaissance du territoire : poursuite du socle de surveillance indispensable à l'action publique, reposant sur le fonctionnement des stations fixes de mesure de la qualité de l'air sur le territoire de Grand Besançon Métropole, complétées par des outils de modélisation à différentes échelles. Cette surveillance alimente la production quotidienne de l'indice de qualité de l'air, la gestion des épisodes de pollution et le reporting réglementaire, ainsi que l'information de la population. Elle intègre également la surveillance des pollens.

Sensibilisation, information et communication – élus et services : renforcement de l'accompagnement des élus et des services de Grand Besançon Métropole sur les enjeux croisés de qualité de l'air, de climat, d'énergie et de santé, dans une approche « Une seule santé ». Cet accompagnement repose sur des interventions auprès des commissions communautaires, des référents environnement-énergie des communes, ainsi que sur des actions de sensibilisation et de formation adaptées aux besoins des services, notamment à l'aide d'outils pédagogiques dédiés. Des actions spécifiques de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur sont également développées, notamment à destination des agents impliqués dans les dispositifs d'accompagnement des ménages, tels que le SLIME.

Sensibilisation, information et communication – grand public : poursuite et renforcement des actions d'information et de sensibilisation des habitants à la qualité de l'air, en s'appuyant sur les outils numériques d'ATMO (site internet, application Air To Go, réseaux sociaux) et sur des actions de terrain lors de manifestations ou d'événements organisés sur le territoire. Une attention particulière est portée à l'information lors des épisodes de pollution et à la diffusion des données polliniques.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **Approuve le partenariat proposé avec ATMO Bourgogne-Franche-Comté**
- **Approuve le programme de travail pour l'année 2026 joint en annexe,**
- **Approuve la convention quinquennale 2026-2031 jointe en annexe,**
- **Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention quinquennale annexée au présent rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Contrat d'objectifs entre Atmo Bourgogne-Franche-Comté et Grand Besançon Métropole pour l'année 2026

Dans le principe des engagements généraux décrits dans la convention pluriannuelle 2026-2030, l'Association s'engage à décliner sur 2026 un programme d'actions qu'elle se propose de déployer et mettre en œuvre.

Ce programme d'actions se décline principalement selon trois axes :

- **La surveillance et connaissance du territoire**

- **Production de données par stations automatisées**

Trois stations fixes automatisées sont déployées sur le territoire du Grand Besançon, deux sur la ville de Besançon, dans le quartier Montrapon et dans le centre-ville, et une en périphérie sur Montfaucon.

Conformément aux exigences de la nouvelle directive européenne directive (UE) 2024/2881, une nouvelle station de surveillance de proximité automobile sera installée au cours de l'année 2026, après recherche et validation du site d'accueil, en lien étroit avec Grand Besançon Métropole.

Ces stations de surveillance fixes permettent d'alimenter quotidiennement l'élaboration d'un indice de qualité de l'air, interviennent dans la gestion des alertes à la pollution atmosphérique sur Grand Besançon Métropole et de manière plus large, sur le département du Doubs et sont prises en considération, pour certaines, dans le cadre du reporting à l'union européenne. Par délégation du préfet de département, une information de la population bisontine, via les médias ou d'autres relais à développer, est assurée par Atmo Bourgogne-Franche-Comté lors de pics de pollution.

Ce dispositif permet la surveillance en continue, ou saisonnière selon les polluants, des polluants de type oxydes d'azote et poussières, PM 10 et PM 2,5 rejetés directement par l'activité humaine et l'ozone polluant photochimique estivale.

- **Production de données modélisées**

Le dispositif de surveillance se verra complété par la production et la mise à disposition périodique de données numériques :

- Des données d'inventaires Air Climat Energie pour les années de référence (en complément des données bisannuelles 2008 à 2022), avec comme résolution, l'échelle

communale. Un travail spécifique sera mené en 2026 sur l'année de référence 2024, dont les données seront disponibles toute fin 2026.

- Des données modélisées d'exposition :
 - Plateforme interrégionale, nécessaire à la bonne gestion des alertes à la pollution atmosphérique,
 - Plateforme urbaine fine, à l'échelle de la rue, pour le jour J et J+1, pour alimenter l'application Air to Go,
 - Plateforme de modélisation annuelle à haute définition à une résolution de 20 mètres sur 20, qui répondra directement aux besoins de connaissance du territoire dans le cadre des politiques publiques en matière d'urbanisme, de mobilité, de santé, etc.

En complément, à la fin de chaque année seront disponibles pour l'année de référence N-1 :

- les données de production d'Enr, tous secteurs confondus,
- les données TECV jusqu'à l'IRIS, sous réserve cependant que les « fournisseurs » respectent les délais de diffusion.

Il est laissé à Atmo BFC la possibilité de modifier ou de compléter ultérieurement ces outils en fonction de l'évolution des enjeux du territoire et/ou des technologies. Ces évolutions se feront en concertation avec les services de la collectivité.

Le territoire bisontin fait également l'objet d'une surveillance des pollens, par mesure et/ou modélisation. Cette surveillance, de février à septembre, permet de mieux prévenir les personnes allergiques des périodes à risque. Cette information est diffusée dans les officines de Grand Besançon Métropole.

- **Améliorer nos connaissances**

Dans la continuité des années 2024 et 2025, le projet **APRIO (Agir Pour Réduire l'Impact de l'Ozone)** se poursuivra en 2026. Le focus sur cette année sera donnée à l'exploitation des données issues des deux campagnes de mesures menées en 2024 et 2025, dans le but de fournir à la collectivité une analyse approfondie des mécanismes de pollution à l'ozone observés sur son territoire, ainsi que des indicateurs pertinents permettant d'évaluer les risques sanitaires et environnementaux liés à cette pollution. Des restitutions préliminaires aux élus du territoire seront programmées en fin d'année 2025 / début d'année 2026, et le rendu d'exploitation de la campagne est attendu pour avril 2026.

Parallèlement, un travail sera mené tout au long de l'année 2026 pour construire un plan d'action efficace, adapté au territoire, afin de mitiger l'impact de l'ozone. Ce travail impliquera dans un premier temps les acteurs du territoire. Un travail approfondi sera mené à partir de mai 2026 en collaboration direct avec les agents de GBM, afin d'impliquer les élus de la collectivité, et assurer la mise en place de ce plan d'action au cours des années à venir.

La clôture du projet APRIO est programmée pour novembre 2026.

- Rendre les citoyens acteurs de la qualité de l'air

○ L'information et l'accompagnement direct des habitants

Dans la continuité des années précédentes, via :

- La mobilisation des nouvelles technologies de communication et le développement de supports spécifiques (facebook, widget...) pour une information proactive à l'échelle de leur territoire, au quotidien et lors des pics de pollution de l'air, mais également de données polliniques auprès des officines de Grand Besançon Métropole,
- Un nouveau site web retravaillé sur une information de proximité via des services dédiés (flux RSS, newsletter, etc.),
- Via l'application Air to Go pour répondre tant aux évolutions réglementaires qu'aux attentes locales.

La promotion de ces outils auprès des collectivités de Grand Besançon Métropole se fera en lien direct avec ses services. A ce titre, un temps d'échanges dédié sur la promotion et valorisation des outils d'information et de communication se tiendra avec la direction communication.

○ L'information en s'appuyant sur les supports d'information de Grand Besançon Métropole

Il est également proposé d'étendre cette communication en alimentant des dossiers thématiques « Air » dans les bulletins municipaux, en étendant, en lien avec les services de la collectivité, l'information lors de pics de pollution à l'ensemble des élus de Grand Besançon Métropole ou à des établissements accueillant du public sensible. D'autre part, dans le cadre de la boîte à outils à destination des communes de Grand Besançon Métropole, Atmo Bourgogne-Franche-Comté s'engage, selon les besoins définis par la collectivité, à rédiger des fiches d'informations sur la problématique de l'air ambiant.

À cet effet, pourront notamment être valorisées par le service communication de GBM, pour ses membres, les actualités de la qualité de l'air diffuser chaque semaine.

L'année 2026 se verra comme ambition, avec l'appui de la direction générale des services, de mettre en place une animation dynamique de l'information, en lien avec la direction communication.

- L'accompagnement du territoire, de ses élus et des services sur les enjeux d'une Seule Santé autour de l'Air, du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

Au cours de l'année 2025, les échanges avec les différentes directions de GBM se sont multipliés : urbanisme, mobilité ou encore santé publique. Un renforcement du partenariat est attendu dès 2026 avec l'ensemble des directions et représentants élus au travers de projets communs, que ce soit dans l'opérationnalité « métier », dans des programmes d'améliorations de la connaissance ou encore dans la participation aux manifestations organisées par GBM.

Ces échanges doivent également se développer avec les élus de l'agglomération et des communes adhérentes, en s'appuyant principalement sur :

- Des interventions auprès des différentes commissions, en s'élargissant de la seule commission 4 - Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable,
- En s'appuyant sur les référents « Environnement & Energie » de chaque commune membre,
- Ou encore sur des actions de sensibilisation et/ou formation liées aux différentes actions programmées (Impact de l'Ozone, Enjeux de la Qualité de l'Air Intérieur...). A cet effet, dans la prolongation de la participation d'Atmo BFC au séminaire des cadres, des séances de sensibilisation aux enjeux QA-Climat-Energie avec l'outil Life V.aiR pourront être proposées à destination des nouveaux élus intercommunaux et des personnels des services impliqués dans ces politiques transversales.

Une dynamique d'animation à engager dès 2026.

En complément, les accompagnements suivants sont programmés :

- **Accompagner les élus et les services dans leurs besoins de reporting autour des enjeux Air, Climat et Energies**

Atmo BFC met à disposition de GBM toutes ses connaissances, expertises et outils / plateformes pour la mise en œuvre de ses politiques. Et cela, à partir :

- De l'outil PRISME, plateforme de calcul des inventaires Air Climat EnergieS, dont les données Air Climat EnergieS ont été mises à disposition à chaque production,
- Du scénario REPOS (région à énergie positive) à partir duquel un travail spécifique de scénarisation et de territorialisation du scénario régional REPOS et bas carbone avait été réalisé à l'échelle de Grand Besançon Métropole. Ce même scénario qui évoluera dans le cadre de la PPE3 et de la révision des engagements du SRADDET. Il est à noter que ces travaux débiteront en 2026 et contribueront à éclairer la contribution potentielle de GBM et les liens avec les territoires environnants qui influent sa stratégie énergétique.
- De l'outil OPSAM1, outil de modélisation du trafic, les données de mobilité liées au transport routier sur l'échelle de la métropole, ont été portées à connaissance, et la simulation de l'impact des scénarii retenus tant sur la mobilité que les enjeux environnementaux, a été réalisée.

Pour l'année 2026, et en collaboration étroite avec les directions, il est programmé que les productions et expertises d'Atmo BFC permettent :

- de produire et suivre les indicateurs nécessaires au suivi du PCEAT, tant en terme quantitatif que de suivi de la trajectoire ; ces indicateurs du territoire pourront notamment être mis en perspective des indicateurs régionaux et des autres EPCI,
- d'alimenter en données leur programme de Territoire Engagé Transition Écologique (TETE),
- de participer à la révision des ambitions EnR et du Schéma Directeur de l'Energie,

¹ OPSAM : Outil de Prospective, de Suivi et d'Analyse de la Mobilité

- ou encore d'alimenter les besoins d'indicateurs CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) et/ou de Planification Ecologique.

En complément, Atmo BFC portera également assistance auprès des services et des élus de Grand Besançon Métropole pour les autres besoins de reportings et/ou d'expertise. À titre d'exemple, il peut être cité les réflexions menées dans le cadre du Budget Vert.

○ **Urbanisme favorable à la santé – quartier Grette-Brulard**

Dans le cadre de la reconversion du quartier Grette-Brulard, visant un nouveau standard « d'habitat ville-nature », Atmo BFC conduira une étude de modélisation 3D de la qualité de l'air. L'étude sera basée sur les plans du projet urbain en prenant en compte les caractéristiques des bâtiments à venir (gabarits, implantations, maquette numérique). Les simulations intégreront la morphologie urbaine, la topographie, les zones végétalisées existantes et programmées, ainsi que les principales sources d'émissions (trafic, pollution de fond urbaine). La diffusion des vents dominants sera modélisée à partir de statistiques météorologiques représentatives, afin d'identifier les effets de canalisation et de stagnation. Les calculs de dispersion fourniront des cartographies de concentrations et des indicateurs pour les polluants cibles.

Cette approche permettra d'évaluer l'impact des nouvelles constructions sur la ventilation urbaine et l'exposition des habitants. L'étude pourra mettre en évidence d'éventuelles zones sensibles et les corridors de ventilation à préserver ou renforcer. En concertation avec GBM, les résultats pourront alimenter des réflexions sur des leviers d'aménagement avec pour objectif d'accompagner la collectivité dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé.

○ **Accompagnement de GBM sur sa stratégie des mobilités**

La mobilité au sein des territoires constitue un enjeu particulier, à la fois ressort essentiel du développement économique et de l'attractivité des territoires, mais qui engendre également de nombreux impacts énergétiques, climatique et environnementale.

GBM en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité déploie de manière opérationnelle une stratégie définie dans son plan de mobilité (PDM) qui vise à répondre à la fois aux besoins de ses habitants en leur proposant une offre de solutions alternatives à la voiture mais également pour l'atteinte de ses objectifs définis dans les différents documents de planification qui sont liées, tel que le Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) qui fixe des objectifs en terme de maîtrise de l'énergie, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Atmo-BFC mobilise son expertise pour accompagner GBM dans le déploiement et le suivi de sa stratégie. En s'appuyant sur des outils innovants comme OPSAM, Atmo BFC pourra être mobilisé :

- Pour travailler à l'échelle de l'agglomération et de son bassin élargi afin d'améliorer la connaissance et l'impact potentiel ACE des solutions proposées,
- Lors des études préalables qui nécessitent une connaissance plus fine des flux et/ou la simulation de scénarios, notamment sur le trafic de poids lourds.

Cette nouvelle connaissance territoriale sur le volet mobilité est construite avec la collectivité et a pour objectif d'apporter un éclairage différent sur les enjeux liés à la mobilité, afin d'enrichir la stratégie portée par la collectivité et envisager de nouvelles solutions, adaptées au territoire.

Les apports de connaissance portent sur l'état actuel et sur un (ou des) scénario(s) prospectif(s) intégrant des hypothèses de la collectivité concernant :

- Des aspects structurels tels que les infrastructures routières ou encore l'accessibilités aux commerces et services,
- La démographique (évolution de la population par classe d'âge),
- Les pratiques des habitants : évolution du taux de mobilité, du taux d'occupation des véhicules ou du taux de report modal,
- Des choix politiques forts en matière de gestion du trafic routier de personnes ou de marchandises.

Ce type de production pourra venir à terme enrichir un dispositif local visant à compiler la connaissance des mobilités, au service de la collectivité et de ses partenaires, tel qu'un observatoire des mobilités.

○ **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du BEGES et l'actualisation du Plan de Transition – Grand Besançon Métropole**

En 2026, Grand Besançon Métropole engage la révision de son Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) (année de référence 2026) et de son Plan de Transition. Dans ce cadre, ATMO Bourgogne-Franche-Comté intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage, en appui aux services métropolitains, dans la limite de ses moyens, avec un focus sur la structuration de la collecte de données et la mobilisation des contributeurs tout au long de l'année 2026 :

- participation aux réunions de cadrage et techniques du BEGES / Plan de Transition ;
- appui à la mise en place / consolidation de l'organisation de collecte : identification des sources et des référents, définition des données et des formats attendus, calendrier des remontées ;
- animation et mobilisation des services : participation à des réunions pour apporter du sens à la démarche, clarifier les attendus et les bonnes pratiques.

Avec en 2027, un accompagnement focalisé sur la relecture et l'analyse critique des documents produits : regard externe sur la production du BEGES et du plan d'action, et mise en cohérence avec les objectifs opérationnels du PCAET.

○ **Sensibilisation des agents autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur**

Un approfondissement de la connaissance des enjeux de qualité de l'air intérieur et l'identification des situations à risque (CO, humidité, produits chimiques, absence de ventilation...) est un levier pour les agents travaillant en lien avec des problématiques de qualité de l'air intérieur ; que ce soit les conseillers en énergie partagée (CEP) dans le cadre de leur accompagnement aux collectivités, ou auprès du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) dans le cadre de leurs actions auprès de la population en situation précaire.

- **Mieux identifier les besoins des directions de GBM**

Des temps spécifiques d'échanges seront organisés avec les directions, tout particulièrement celles ayant manifesté un intérêt lors de la consultation organisée en décembre 2025, pour définir plus précisément les besoins, et permettre à Atmo BFC de porter à connaissance l'ensembles des activités et services proposés. A titre d'exemple, les questionnements autour de l'exposition des professionnels des services de l'assainissement, des nuisances olfactives à proximité des unités de méthanisation ou bassin d'assainissement, le sport et les enjeux de qualité, les PFAS dans l'air, etc.

- **Une participation active aux manifestations**

Atmo Bourgogne-Franche-Comté participera, à la sollicitation de Grand Besançon Métropole, aux réunions de secteurs du Club Climat. D'ores et déjà, il est convenu qu'Atmo Bourgogne-Franche-Comté accueillera dans ses locaux un petit-déjeuner du Club Climat.

Atmo BFC participera en complément à la manifestation Grandes Heures Nature, en portant une animation sur la qualité de l'air dans le village GHN.

Sur sollicitation du territoire, Atmo-BFC participera aux autres actions de sensibilisation thématiques organisées sur son territoire.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté
GRAND BESANCON
CONVENTION QUINQUENNALE DE PARTENARIAT

Entre :

Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du _____, ci-après dénommée "**Grand Besançon Métropole**",

d'une part,

Et

L'Association de Surveillance de la Qualité de l'air en Franche-Comté, association régie par la Loi de 1901, dont le siège social est fixé 37 rue Battant, représentée par Madame Catherine HERVIEU, agissant en qualité de Présidente, ci-après désignée **ATMO Bourgogne-Franche-Comté**,

d'autre part,

Préambule :

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Ce texte, aujourd'hui intégré au Code de l'Environnement (article L. 221-1 à L. 221-6), prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national et une information du public à travers un dispositif national de surveillance.

La surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'État à des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa). ATMO Bourgogne-Franche-Comté fait partie de ces associations de gestion de réseaux de mesure de la pollution atmosphérique et est agréée par arrêté du Ministère de la Transition Ecologique.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux textes en vigueur et aux objectifs fixés par l'État :

- fait l'objet d'une gestion quadripartite entre les représentants de l'Etat (la DREAL, l'ARS et l'ADEME), des Collectivités Territoriales, des Industriels et des organismes qualifiés ;
- finance son budget de fonctionnement de façon tripartite : Etat / Collectivités Territoriales / Industriels. ATMO Bourgogne-Franche-Comté est notamment habilitée à percevoir des dons et subventions au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes instituée par le Décret n° 99-508 du 17 juin 1999.

Pour sa part, la Ville de Besançon s'est de longue date préoccupée de la qualité de l'air respiré par les Bisontins. Dès 1966, elle installait, en partenariat avec l'Association de Prévention de la Pollution Atmosphérique, les premiers appareils manuels puis à partir de 1976 les premiers analyseurs automatiques. C'est donc tout naturellement qu'elle a participé en 1985 à la fondation de l'ASQAB. En effet, la pollution de l'air intérieur et de l'air ambiant a un impact avéré sur la santé à court terme (irritations de voies respiratoires, asthmes) et à long terme (cancers). De ce fait, la qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur.

Par délibération du Conseil de Communauté, en date du 20 novembre 2008, il a été décidé, dans le cadre de la compétence « Lutte contre la pollution de l'air », le transfert de la ville de Besançon au Grand Besançon des dépenses et recettes supportées par la ville de Besançon au titre du dispositif ASQAB. Le 15 décembre 2008, les membres de l'ASQAB, dont le Grand Besançon, et de l'ARPAM (réseau du Nord Franche-Comté) ont décidé de fusionner leurs associations respectives pour fonder ATMO Franche-Comté. Le 12/05/2017, ATMO Franche-Comté a fusionné avec ATMOSF'Air Bourgogne pour devenir ATMO Bourgogne-Franche-Comté.

En parallèle à cet historique, Grand Besançon Métropole élabore son Plan Climat Air Energie Territorial en se fixant d'ambitieux objectifs de réduction de consommation d'énergie, et par là même, de réduction

d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Ces schémas, plans ou autres programmes déclinés à l'échelle territoriale mettent également en perspectives les enjeux d'aujourd'hui et de demain, à savoir une nécessaire approche transversale Climat Air Energie et les interactions entre l'exposition à la pollution atmosphérique et l'aménagement du territoire dont la mobilité.

Par délibération en date du 26 février 2026, Grand Besançon Métropole a décidé de renouveler son soutien financier à ATMO Bourgogne-Franche-Comté pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par ses statuts : favoriser la connaissance, la prévention et la surveillance de la pollution atmosphérique en Bourgogne-Franche-Comté.

En tant que membre de l'Association, Grand Besançon Métropole a nommé Monsieur Franck RACLOT pour le représenter au sein de l'Association et verse une cotisation annuelle d'un montant de 500 € au titre de son adhésion.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de présenter le cadre des actions réalisées par ATMO Bourgogne-Franche-Comté, de définir les relations entre Grand Besançon Métropole et ATMO Bourgogne-Franche-Comté, de déterminer les modalités de la contribution apportée par Grand Besançon Métropole et, dans ce cadre, les obligations réciproques des parties.

Article 2 : Description du partenariat

Dans le cadre de ses missions et de ce partenariat, ATMO Bourgogne-Franche-Comté exerce un certain nombre de missions de service public. Notamment, elle intervient dans le domaine de la qualité de l'air extérieur. A ce titre, elle réalise la surveillance de la qualité de l'air ambiant sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon grâce à la mise en place de divers dispositifs :

- A ce jour, trois stations fixes automatisées sont déployées sur le Grand Besançon, deux sur la ville de Besançon, dans le quartier Montrapon et dans le centre-ville, et une en périphérie, à Montfaucon. Ces stations de surveillance fixes permettent d'alimenter quotidiennement l'élaboration d'un indice de qualité de l'air, interviennent dans la gestion des alertes à la pollution atmosphérique sur le Grand Besançon et sont prises en considération, pour certaines, dans le cadre du reporting à l'Union européenne,
- En complément de la surveillance fixe automatisée, ATMO Bourgogne-Franche-Comté élabore également des diagnostics de qualité de l'air, soit par moyens mobiles soit via la réalisation de cartographies de pollution (automobile, photochimique...) à l'aide de capteurs spécifiques,
- Pour finaliser la surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération bisontine, trois modèles sont mis en œuvre :
 - ✓ Le modèle interrégional de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle régionale qui actualise quotidiennement les prévisions, mais évalue également en tout point du territoire, l'état de la qualité de l'air,
 - ✓ La modélisation fine urbaine et quotidienne de la qualité de l'air à l'échelle de la rue qui permet d'alimenter l'application smartphone AIR TO GO,
 - ✓ La modélisation à très haute résolution spatiale, qui répond directement aux besoins de connaissance du territoire dans le cadre des politiques publiques en matière d'urbanisme, de mobilité, de santé, etc.
- Enfin, le territoire bisontin fait l'objet d'une surveillance des pollens. Cette surveillance, de février à septembre, permet de mieux prévenir les personnes allergiques des périodes à risque. Cette information est notamment diffusée dans les officines du Grand Besançon.

Dans le cadre de ses compétences, ATMO Bourgogne-Franche-Comté intervient également dans le domaine de la qualité de l'air intérieur, polluants chimiques et particuliers. ATMO Bourgogne-Franche-Comté accompagne les collectivités dont la Ville de Besançon dans leurs besoins en matière de diagnostic en air intérieur, ou encore dans la recherche de sources de pollution.

De plus, Atmo BFC apporte son expertise technique et réglementaire lors d'études et de projets (Gestion du plan d'actions en cas de pic de pollution, Urbanisme favorable à la santé par exemple), assure une

veille réglementaire et des séances de formations pour les agents (Ville, GBM, CCAS) et de sensibilisations du grand public (Grandes Heures Nature par exemple) et aide à l'élaboration d'outils de communication, prêts d'expositions.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté contribue à l'animation de l'Observatoire Régional Energie Climat Air afin de répondre aux divers engagements de l'Etat et des collectivités (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, Plans Climat Air Energie Territoriaux...). L'association met donc à jour et exploite les données collectées en matière d'énergie, de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et autres éléments de contexte. L'intégralité de ces données étant mises à disposition du dispositif d'observation OPTeER.

Enfin, ATMO Bourgogne-Franche-Comté contribue, via OPSAM l'outil de modélisation du trafic routier, à une connaissance des flux de trafic dans l'agglomération bisontine.

Les objectifs annuels du partenariat entre ATMO Bourgogne-Franche-Comté et Grand Besançon Métropole sont présentés et validés chaque année lors d'une séance de la Commission Développement durable, environnement et cadre de vie du Grand Besançon et peuvent faire également l'objet d'une présentation dans des instances intermédiaires à la demande (groupes de travail thématiques...)

Article 3 : Engagements de Grand Besançon Métropole et détermination de la subvention

Grand Besançon Métropole s'engage à verser une subvention annuelle à ATMO Bourgogne-Franche-Comté selon les modalités suivantes :

Article 3.1 : Modalités de calcul de la subvention

Le montant de la subvention annuelle de l'année n, versée par Grand Besançon Métropole à ATMO Bourgogne-Franche-Comté comprend **une part fixe et une part variable** :

- Une part fixe correspondant à une **participation forfaitaire de fonctionnement** 45 000 euros
- Une part fixe correspondant à la rémunération d'un technicien supplémentaire pour un montant de 51 000 € conditionnée à une embauche effective. Le versement est conditionné à la remise annuelle d'un justificatif à GBM.
- Une part variable correspondant à la compensation des mises à disposition de personnel à titre onéreux selon le mode de calcul décrit ci-dessous :

Grand Besançon Métropole met à disposition de l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté deux agents. Une convention cadre de mise à disposition est signée par les deux parties et des arrêtés individuels de mise à disposition sont élaborés pour chacun des agents concernés. Cette mise à disposition de personnel est consentie à titre onéreux et fait l'objet d'une compensation par GBM

Le montant de cette compensation est égal pour l'année n au coût réel de la mise à disposition des agents pour l'année n-1, constaté sur la base des titres de recettes émis par Grand Besançon Métropole auprès d'ATMO en application de la convention-cadre de mise à disposition des personnels.

Article 3.2 : Montant de la subvention

En application du dispositif ci-dessus, le montant de la subvention pour l'année 2026 sera de 210 546 euros (soit 45 000 euros au titre de la subvention de fonctionnement et 165 546 euros au titre des mises à disposition de 3 personnels).

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels de subvention s'élèvent à :

- * pour l'année 2027 : 45 000 € + 51 000 € + Montant des mises à disposition de l'année 2026
- * pour l'année 2028 : 45 000 € + 51 000 € + Montant des mises à disposition de l'année 2027
- * pour l'année 2029 : 45 000 € + 51 000 € + Montant des mises à disposition de l'année 2028
- * pour l'année 2030 : 45 000 € + 51 000 € + Montant des mises à disposition de l'année 2029

ATMO Bourgogne-Franche-Comté affectera librement le montant de la subvention, ou une partie de celle-ci, au budget de fonctionnement ou au budget d'investissement, selon ses besoins.

Les subventions mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de Grand Besançon Métropole,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Article 4 : Engagements d'ATMO Bourgogne- Franche-Comté

ATMO Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 2,
- communiquer à Grand Besançon Métropole, conformément à l'article L1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année avant le 1^{er} juillet, son bilan certifié par le Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée, adoptés par l'Assemblée Générale Statuaire. Ce rapport d'activité fera l'objet d'une présentation annuelle en Commission Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable de Grand Besançon Métropole.
- Présenter un bilan écrit des actions réalisées en année n-1 au mois de novembre assortie d'une présentation orale aux services et élus concernés. Cette présentation sera à opérer en lien étroit avec le service environnement de GBM.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée au compte ouvert au nom d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté, sur demande de l'association présentée chaque année avant le 1^{er} juillet, accompagnée des pièces mentionnées à l'article 4 et du budget prévisionnel de l'année n.

Article 6 : Dispositions particulières de contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 2 et 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 7 : Responsabilités – Assurance

Les activités d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Article 9 : Durée - Résiliation

La présente convention est signée pour 5 ans, couvrant la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2031.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Fait à Besançon en deux exemplaires, le

La Présidente de la Communauté Urbaine de
Grand Besançon Métropole

La Présidente d'ATMO Bourgogne-Franche-
Comté

Anne VIGNOT
Maire de la Ville de Besançon

Catherine HERVIEU

PROJET